



1. Propositions pour l'équilibre du projet de BP 2017.
2. Projet de convention avec l'EPFL Béarn Pyrénées pour porter financièrement l'acquisition et la démolition de la propriété Saïca.
3. Zone Eurolacq 2 : vente du lot 9A à la société Transports LAPORTE.
4. Contrat de veille active de Mourenx : autorisation de signature au Président.
5. Avenant à la convention d'objectifs avec le centre social Lo Solan pour la gestion de la maison de la petite enfance à Mourenx.
6. Avenant à la convention de partenariat entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et le CCSTI Lacq Odyssée.
7. Bilan de la première année d'externalisation du montage de chapiteaux.
8. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
9. Autorisation donnée au Président de signer un avenant (appel d'offres).
10. Information au Bureau concernant l'attribution de marchés (procédures adaptées).

1. PROPOSITIONS POUR L'EQUILIBRE DU PROJET DE BP 2017

En 1^{er} lieu est présenté le projet de budget pour les ressources humaines. Le montant total du budget RH pour 2017 résultant de ces propositions dépasserait légèrement les 17 M€, en augmentation de 2,97 % par rapport à 2016. Cette augmentation est atténuée si l'on prend en compte les recettes ou non dépenses correspondantes à ces propositions.

Le bureau émet un avis favorable au projet de BP 2017 pour les RH sur la base d'aucune création de postes en 2017 et le non remplacement de 6 départs à la retraite pour un montant d'économie de 110 K€ cette même année et environ 200 K€ les années suivantes.

En second lieu sont présentées les hypothèses pour l'équilibre global du projet de BP 2017 où l'on note une baisse notable des recettes de fonctionnement attendues.

Sur cette base, le bureau retient l'hypothèse de couvrir la totalité des dotations aux amortissements dès le vote du BP, soit 4 M€. Ainsi, une inscription en résultat reporté anticipé de la somme de 2,36 M€ est nécessaire. Dans ce cas, le virement à la section d'investissement reste nul et la capacité d'investissement est portée à 9,4 M€.

2. PROJET DE CONVENTION AVEC L'EPFL BEARN PYRENEES POUR PORTER FINANCIEREMENT L'ACQUISITION ET LA DEMOLITION DE LA PROPRIETE SAÏCA

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé de se porter acquéreur de la propriété Saïca (11ha 23a 85ca) pour un montant de 500 000 €. Afin d'avoir le temps de définir un programme adapté aux objectifs de résorption des friches industrielles, de production de foncier disponible et de requalification de l'entrée de ville d'Orthez, il a été décidé que le portage de cette propriété serait assuré par l'EPFL Béarn Pyrénées.

Ainsi, l'EPFL se portera acquéreur du site industriel désaffecté pour le compte de la communauté de communes. Pour cela, une convention de portage doit être signée avec l'EPFL. Au terme d'une période maximale de huit ans, la CCLO s'engage à racheter le bien sans réserves à l'EPFL.

Le bureau émet un avis favorable à la signature de cette convention.

3. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 9A A LA SOCIETE TRANSPORTS LAPORTE

La société Transport Laporte est une société familiale fondée en 1947, basée à Ponson-Dessus. Elle souhaite acquérir le lot 9A zone Eurolacq 2 d'une superficie d'environ 2,72 ha afin d'y implanter une antenne comprenant une partie transport et une partie logistique.

Dans un premier temps, la société souhaiterait acquérir 1ha50 sur le lot 9A avec une garantie de pouvoir réaliser sa 2^{ème} tranche sur l'autre partie du lot.

Le bureau émet un avis favorable à la vente avec un pacte de préférence sur la 2^{ème} partie qui ne pourra être activé que si le projet se réalise. Ce pacte garantira à la société Transports Laporte la priorité à l'achat et garantira à la communauté de communes de Lacq-Orthez l'utilisation effective du terrain.

4. CONTRAT DE VEILLE ACTIVE DE MOURENX : AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (2014) redéfinit la géographie prioritaire des quartiers, avec la prise en compte d'un critère unique, le revenu des habitants. Elle prévoit la mise en œuvre d'un contrat de « veille active » pour les quartiers sortis de la géographie prioritaire (le quartier Coueyto à Mourenx).

Ce contrat est construit autour de 3 piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et emploi et développement de la communauté de communes). Il permet de maintenir une « attention soutenue des pouvoirs publics vis à vis de ces territoires » (circulaire interministérielle du 15/10/14) et rend la commune éligible et prioritaire aux dispositifs de droit commun.

Une présentation détaillée de ce contrat et des modalités pour sa mise en place est présentée au bureau (validation par le Préfet du positionnement de l'ancienne zone urbaine sensible « quartier neuf Coueyto » sur un contrat de « veille active », signature du contrat par le président de la CCLO, mise en place d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des signataires : Etat, Conseil régional, Conseil départemental, communauté de communes de Lacq-Orthez, commune de Mourenx, Rectorat d'Académie, Procureur de la République, Caisse des dépôts et consignations, bailleurs, CAF, ARS, Pôle Emploi, etc...) qui émet un avis favorable.

5. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL LO SOLAN POUR LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A MOURENX

Par délibération en date du 21 mars 2016 et dans le cadre de sa compétence optionnelle relative à « la création, l'aménagement, l'extension et la gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) », la communauté de communes de Lacq-Orthez subventionne l'association Lo Solan.

Le centre social Lo Solan sollicite la CCLO pour le versement d'une subvention supplémentaire annuelle. Cette aide supplémentaire correspond à la part des charges de logistique du centre social Lo Solan affectée à la maison de la petite enfance.

Le bureau émet un avis favorable pour prévoir le complément de subvention 2016 lors de la prochaine DM et inscrire en 2017 le montant à ce jour prévu en 2016, augmenté de 61 616 €.

6. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET LE CCSTI LACQ ODYSSEE

L'association Lacq odyssee qui fait face à ce jour à une difficulté conjoncturelle, liée aux engagements pris dans le cadre du programme « C'est dans l'aire – Territoires de la CSTI », financé à hauteur de 50 % par les investissements d'avenir sollicite la CCLO pour une subvention exceptionnelle de 25 000 €.

Le bureau émet un avis favorable pour prévoir cette subvention exceptionnelle lors de la prochaine DM.

7. BILAN DE LA PREMIERE ANNEE D'EXTERNALISATION DU MONTAGE DE CHAPITEAUX

En 2015, il avait été prévu d'expérimenter sur l'année 2016 la mise à disposition de chapiteaux aux communes pour leur fête communale par le biais de la location auprès d'un fournisseur.

Un bilan sur cette expérimentation est présenté au bureau qui émet un avis favorable aux propositions qui lui sont soumises, à savoir : renouveler le recours à une entreprise spécialisée pour tout montage de chapiteau sans augmentation de budget et vendre les 2 chapiteaux de la CCLO et leur remorque.

8. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES

Le bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par les communes d'Orthez, Cescau et Arthez-de-Béarn pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles. Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT SUIVANT (APPEL D'OFFRES) :

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Mourenx afin de retirer de la rémunération, suite à mise à disposition terrain, le montant correspondant à l'achat du terrain.

10. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Etude en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Loubieng,
- Prestation de services sportifs saison sportive 2016 - 2017 «US ORTHEZ BASKET »,
- PA négocié : Vidange et amélioration de la qualité de l'eau du lac de la base de loisirs d'Orthez-Biron – Mise en œuvre du Nautex avant les opérations de pêche et Travaux,
- Maintenance, mises à jour des outils SIG WEB et prestations complémentaires.

11. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE

Au vu des règles retenues en la matière, le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une indemnité de 1476 € à une étudiante ayant effectué son stage au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez.